

## Niveau A2

Depuis 2008 la pratique d'une langue vivante étrangère (Compétence 2), validée au niveau A2 du cadre européen commun de référence dans une langue vivante étrangère (CECRL) est prise en compte pour l'obtention du DNB

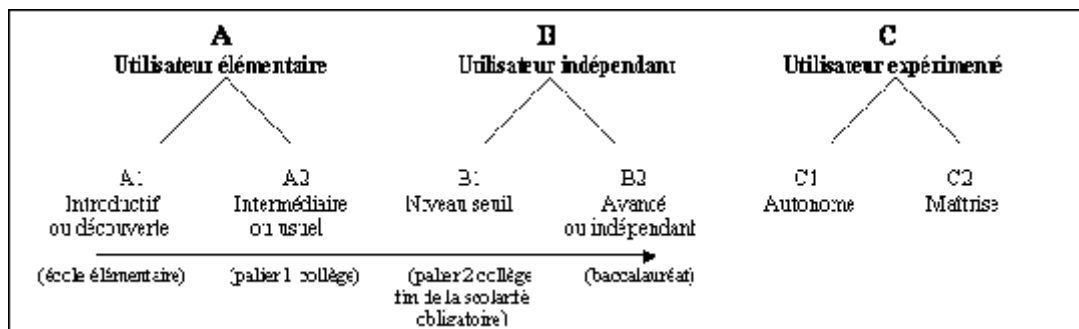
Le niveau A2 n'est pas un examen mais une "attestation de compétences" délivrée par l'enseignant de l'élève en fin d'année de 3<sup>e</sup>.

## Le Cadre européen commun de référence pour les langues

Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est le fruit de plusieurs années de recherche linguistique menée par des experts des Etats membres du **Conseil de l'Europe**. Publié en 2001, il constitue une approche totalement nouvelle qui a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues et, surtout, il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats. En ce sens, il est susceptible de favoriser la mobilité éducative et professionnelle.

Ce n'est ni un manuel ni un référentiel de langues. Le **cadre** est un outil conçu pour répondre à l'objectif général du Conseil de l'Europe qui est de " parvenir à une plus grande unité parmi ses membres " et d'atteindre ce but par l' " adoption d'une démarche commune dans le domaine culturel ".

## Le cadre introduit des niveaux communs de référence (de A1 à C2)



**L'échelle de compétence langagière globale** fait apparaître trois niveaux généraux subdivisés en six niveaux communs (au sens de large consensus) :

**Niveau A** : utilisateur élémentaire (= scolarité obligatoire), lui-même subdivisé en niveau introductif ou de découverte (A1) et intermédiaire ou usuel (A2)

**Niveau B** : utilisateur indépendant (=lycée), subdivisé en niveau seuil (B1) et avancé ou indépendant (B2). Il correspond à une " compétence opérationnelle limitée " (Wilkins) ou une " réponse appropriée dans des situations courantes " (Trim)

**Niveau C** : utilisateur expérimenté, subdivisé en C1 (autonome) et C2 (maîtrise)

Ces niveaux balisent l'apprentissage des langues étrangères. C2 ne doit pas être confondu avec la compétence langagière du locuteur natif. Celle-ci se situe au-delà et ne peut donc plus constituer le modèle idéal à partir duquel est évaluée la compétence en langue des élèves.

Le Cadre européen, grâce aux descripteurs de compétences qu'il présente pour chaque niveau, permet d'asseoir sur une base solide et objective la reconnaissance réciproque des qualifications en langue.